

Réseau européen des Défenseurs des enfants

Déclaration sur « La protection et la promotion des droits des enfants placés sous la protection de l'enfance »

**Adoptée par la 28^e Assemblée générale de l'ENOC, 20 septembre 2024*

Helsinki, Finlande

« Chaque enfant et jeune doit vivre dans un environnement protecteur, de soutien et bienveillant, qui favorise son plein potentiel »¹

PRÉAMBULE

La Déclaration de l'ENOC 2024 repose sur le constat général, au sein des membres de l'ENOC que, bien que les enfants placés soient parmi les plus vulnérables et invisibles, leurs droits sont encore largement bafoués. Nous nous inquiétons du fait que les enfants dont les parents sont incapables de répondre à leurs besoins ou qui ont été privés des soins de leurs parents ne reçoivent pas toujours un accompagnement suffisamment sûr, bienveillant et épanouissant de la part de l'État. Il est également préoccupant que les enfants et jeunes placés soient victimes de stigmatisation et de préjugés, loin des préoccupations du public en général.

L'ENOC définit le placement comme un dispositif de prise en charge par les autorités publiques ou d'autres prestataires de services reconnus, conformément à la législation et aux pratiques administratives du pays ou du territoire concerné. Le placement doit être un mécanisme de protection alternatif pour les enfants qui ne peuvent être pris en charge par leurs familles. Il désigne les services qui visent à protéger et promouvoir le bien-être des enfants en raison de l'absence de soins parentaux ou de l'incapacité des parents, même avec un soutien approprié, à fournir des soins adéquats et à répondre aux besoins de l'enfant. Cela peut prendre diverses formes, les plus courantes étant la famille d'accueil, les services résidentiels ou la prise en charge par des proches.

Il peut y avoir des arrangements informels pour la prise en charge des enfants, sans implication des autorités publiques. Ces arrangements peuvent avoir lieu au sein des familles, avec des proches ou des amis (par exemple, le placement chez un tiers digne de confiance). Nous appelons cela le placement alternatif informel. Cette déclaration se concentre sur le placement alternatif formel, qui est déterminé par les décisions des autorités publiques.²

En 2024, l'ENOC s'est concentré sur le niveau de mise en œuvre des normes internationales et régionales dans le cadre du placement alternatif des enfants et sur le

¹ 64/142. [Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants](#), Assemblée Générale, Nations Unies, 2010 (anglais)

² Il a été décidé de ne pas inclure dans cette déclaration les expériences des réfugiés et des demandeurs d'asile, ni celles des enfants placés dans d'autres formes de prise en charge, comme les services psychiatriques en milieu hospitalier, les établissements sécurisés ou des cadres similaires.



European Network of Ombudspersons for Children

rôle crucial joué par les Défenseurs des enfants pour signaler et réparer, de manière indépendante, les violations des droits des enfants dans ce contexte. La présente Déclaration s'appuie sur la recherche intitulée « La protection et la promotion des droits des enfants placés », à laquelle 34 institutions membres de l'ENOC ont contribué en fournissant des données pertinentes concernant les droits des enfants en placement alternatif dans leurs juridictions. Elle est également enrichie par les points de vue et expériences directes des jeunes participant au projet ENYA (Réseau européen des jeunes conseillers) 2024 et par ceux des membres de l'ENOC.³

Les efforts visant à permettre à l'enfant de rester chez ses parents ou de retourner sous leur garde ou, le cas échéant, sous celle d'autres membres proches de la famille, sont souvent insuffisants. Les membres de l'ENOC ont signalé que les enfants handicapés, les enfants ayant des besoins complexes, les enfants vivant dans une extrême pauvreté et ceux appartenant à différentes minorités sont plus souvent orientés vers un placement alternatif que d'autres. Bien que les efforts des États pour améliorer le placement alternatif soient reconnus, les Lignes Directrices de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2009 relatives à la protection de remplacement pour les enfants (A/RES/64/142)⁴, qui fixent les normes internationales de référence sur la question, restent largement non mises en œuvre. Dans de nombreux pays, un placement alternatif de qualité fait défaut et les efforts pour reconnecter les enfants avec leurs familles, lorsque c'est dans leur intérêt, sont insuffisants. De plus, les enfants ne reçoivent pas suffisamment de soutien pour préserver leurs racines, leur langue et leur culture. En même temps, la possibilité pour les enfants en placement alternatif d'influencer leur situation, d'accéder à des recours légaux, de participer à la prise de décision et d'avoir leurs opinions prises en compte conformément à leur degré de discernement est entravée. En raison de l'effet combiné de ces facteurs négatifs, les enfants peuvent quitter le placement alternatif avec des connaissances et des compétences insuffisantes pour s'épanouir dans la société et dans la vie.

Avec cette Déclaration, les Défenseurs des enfants membres de l'ENOC s'efforcent de prêter une attention particulière à la mise en œuvre des dispositions inscrites dans la CIDE (Convention internationale relative aux droits de l'enfant) concernant les droits des enfants séparés de leurs parents. Ces dispositions incluent les principes généraux de la CIDE, à savoir le droit des enfants d'être entendus et de voir leurs opinions dûment prises en compte (Article 12) ; le droit des enfants à voir leur intérêt supérieur comme une considération primordiale dans toutes les décisions (Article 3) ; le droit à la vie, à la survie et au développement (Article 6) ; et la non-discrimination (Article 2). Cela inclut également le devoir de l'État de veiller à ce qu'un enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur volonté, sauf si cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant (Article 9) ; et le droit à une protection et une assistance spéciales fournies par l'État, y compris un placement alternatif pour un enfant, en tenant dûment compte de ses origines ethniques, religieuses, culturelles et linguistiques (Article 20). Nous reconnaissons également et soutenons la mise en œuvre complète des Lignes Directrices de l'Assemblée générale des

³ Retour d'expérience de la session de travail de printemps d'ENOC Working Session on Alternative Care (3 juin 2024, Tallinn, Estonie).

⁴ Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants : résolution / adoptée par l'Assemblée générale, Nations Unies (64e sess. : 2009-2010) – (<https://digitallibrary.un.org/record/673583?ln=en&v=pdf>).



European Network of Ombudspersons for Children

Nations Unies relatives au placement alternatif des enfants (A/RES/64/142) et des autres normes internationales et européennes pertinentes sur la question.⁵

En tant que membres de l'ENOC, nous sommes conscients que nous devons assurer, grâce à nos pouvoirs institutionnels et notre engagement, la protection et la promotion des droits des enfants vivant en placement alternatif. Nous avons également le devoir de tenir les autorités compétentes responsables lorsque les droits et besoins de ce groupe d'enfants ne sont pas respectés. Les enfants qui ont été retirés du milieu familial sont dans une situation particulièrement vulnérable, et leur sécurité et leur bien-être relèvent de la responsabilité inhérente des autorités de l'État.

Par conséquent, nous, membres du Réseau européen des Défenseurs des enfants (ENOC), appelons les États, les autorités nationales et régionales, ainsi que les organisations européennes et internationales concernées, à remplir leurs obligations en mettant en œuvre les recommandations suivantes :

1. Garantir le droit des enfants en placement alternatif d'exprimer librement leurs opinions et de les faire prendre en compte, conformément à leur degré de discernement, et de participer aux décisions concernant leur vie et leurs conditions de vie en placement alternatif, comme l'exigent les normes internationales des droits de l'enfant

- Sensibiliser aux droits des enfants en général et plus spécifiquement au droit de participation parmi les enfants en placement alternatif ainsi que parmi les professionnels travaillant dans ce domaine, par le biais de programmes de formation appropriés et continus ;
- Fournir aux enfants des informations et des supports adaptés à leur âge et à leur niveau de compréhension concernant leurs droits et leur droit à la participation, leur permettant d'exprimer des opinions éclairées ; fournir ces informations et ces supports sous divers formats, tels que des livres illustrés, des vidéos et des applications mobiles ;
- Organiser régulièrement des ateliers et des sessions d'information pour éduquer les enfants et les jeunes sur leurs droits dans un environnement favorable et interactif ;
- Établir une relation de confiance avec l'enfant, offrir une transparence tout au long du processus, et s'assurer que l'enfant se sente suffisamment à l'aise pour partager ses opinions et comprenne le processus ainsi que les conséquences éventuelles ;
- Mettre en place des procédures et des ressources pour faire de la participation des enfants une pratique courante dans les processus de décision ;
- Impliquer systématiquement les enfants à toutes les étapes du processus de placement, y compris dans les décisions les concernant individuellement et

⁵ Note conceptuelle - 2021 Journée de discussion générale : Droits de l'enfant et protection de remplacement : Note de synthèse & Rapport sur les résultats (anglais) & Lerch, Véronique & Anna Nordenmark Severinsson, Anna (2019) Target Group Discussion Paper on Children in Alternative Care. Feasibility Study for a Child Guarantee. European Commission ((PDF) [Feasibility Study for a Child Guarantee \(researchgate.net\)](https://www.researchgate.net/publication/351111111))).



European Network of Ombudspersons for Children

dans la conception du système. Des aménagements spéciaux devraient être disponibles pour garantir la participation significative des jeunes enfants, des enfants en situation de handicap et des enfants ayant des besoins spécifiques ;

- Mettre en place des mécanismes et des instances participatifs plus permanents (conseils, groupes de discussion, clubs de jeunes, etc.), soutenus par les États, où les enfants qui sont ou ont été en placement alternatif peuvent librement exprimer leurs opinions, partager leurs expériences et contribuer à l'amélioration de la qualité et de la prestation des services de prise en charge ;
- Garantir que le droit de participer et le droit d'être entendu soient légalement garantis et que leur mise en œuvre soit régulièrement contrôlée ;
- Fournir des recours efficaces et un accès à la justice pour les enfants si leur droit à participer n'est pas respecté.

2. Soutenir les efforts pour maintenir les enfants dans leur famille ou les y ramener, lorsque cette mesure est dans l'intérêt supérieur de l'enfant

- Développer et mettre en œuvre des politiques sociales et des programmes centrés sur la famille, y compris un soutien psychologique gratuit, pour prévenir la séparation des parents et renforcer la capacité des parents à prendre soin de leurs enfants ;
- Offrir un soutien continu aux familles lors des processus de réunification, y compris des visites de suivi régulières, un suivi des progrès de la réunification, des conseils familiaux et une assistance pratique pour les aider à rétablir la confiance, s'adapter et assurer une transition réussie ;
- Fournir des services de soutien complets aux familles, y compris des formations à la parentalité, des conseils, une assistance financière et un traitement contre les abus de substances, pour aborder les problèmes qui ont conduit au retrait de l'enfant et créer un environnement familial sûr ;
- Utiliser plusieurs canaux pour diffuser des informations sur la disponibilité des services de soutien aux parents et aux enfants, y compris les réseaux sociaux, la télévision et la radio, les sites web, les documents imprimés, les lignes d'assistance téléphonique, la sensibilisation communautaire, les écoles, les crèches et les prestataires de soins de santé ;
- Mettre en œuvre des moyens et des processus adéquats pour assurer l'identification précoce des enfants dans des situations particulièrement vulnérables, y compris des évaluations régulières de la santé et du bien-être de l'enfant, la formation des soignants et du personnel travaillant avec les enfants, des programmes de soutien pour les parents et les soignants, et un suivi centré sur l'enfant ;
- Fournir un soutien holistique et continu aux familles dans le besoin et faciliter la coordination active entre les services compétents ;
- Traiter les causes profondes de l'éloignement familial ;

- Fournir une évaluation pluridisciplinaire de la capacité parentale afin de protéger la sécurité, l'intérêt supérieur et les besoins des enfants. L'évaluation devrait également inclure les opinions de l'enfant/des enfants concernés, en fonction de leur capacité et de leur maturité évolutive ;
- Favoriser une communication et une collaboration solides entre les services sociaux, les familles et les autres parties prenantes afin de créer une approche coordonnée de l'accompagnement des familles et des efforts de réunification ;
- Mettre en place des solutions pratiques pour maintenir le contact (appels téléphoniques ou vidéo, lettres, colis, etc.) lorsque le contact physique n'est pas possible ou n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- Développer et mettre en œuvre des programmes et des interventions fondés sur du concret ;
- Pour faciliter la réunification familiale, fournir aux parents le soutien et les moyens nécessaires et évaluer régulièrement la nécessité du placement.

3. Garantir des solutions de placement alternatif disponibles et rapides et fournir une évaluation approfondie et minutieuse de la forme de placement la plus appropriée

- S'assurer que tous les moyens disponibles, y compris le soutien familial, soient soigneusement pris en compte en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant avant de prendre la décision de retirer l'enfant à sa famille ;
- Évaluer les options de placement alternatif, telles que les familles d'accueil et les services résidentiels, pour déterminer quel type de placement répond le mieux aux besoins et aux intérêts individuels de l'enfant, avec une préférence pour les placements de type familial et les petits services similaires au milieu familial afin de fournir un environnement de soutien et stable ; le processus d'évaluation ne doit pas être excessivement long ;
- Si possible, éviter de retirer l'enfant ou le jeune de son territoire ou de sa culture une fois qu'il fait partie du système de protection afin de réduire le nombre de changements auxquels il est confronté ;
- Procéder à une évaluation individuelle et multifactorielle (genre, culture, langue, vulnérabilité particulière, etc.) de la situation personnelle de l'enfant et de ses besoins de soins et de développement à court et à long termes. L'évaluation doit être réalisée par une équipe pluridisciplinaire et impliquer l'enfant ainsi que d'autres parties prenantes, si nécessaire (parents biologiques, familles d'accueil, etc.) ;
- Élaborer des plans de prise en charge individualisés pour chaque enfant afin de répondre à ses besoins et intérêts spécifiques tout au long de son parcours de prise en charge, et réviser régulièrement et ajuster ces plans pour s'assurer qu'ils restent efficaces ; veiller à ce que les préférences et les opinions de l'enfant, et si nécessaire, celles des autres parties prenantes (parents

biologiques, etc.) soient prises en compte lors du processus d'évaluation ;

- Prévoir un soutien psychologique obligatoire pour aider l'enfant à surmonter les difficultés émotionnelles ou autres, notamment lors de son entrée dans un nouvel environnement ;
- Veiller à ce que les professionnels de la prise en charge reçoivent un soutien et une formation appropriés pour développer des compétences diversifiées afin d'éviter que les enfants ne soient déferés d'un spécialiste à un autre ;
- La désinstitutionnalisation doit se poursuivre là où elle n'est pas encore achevée, tout en reconnaissant le point de vue de l'ENYA selon lequel, dans certains cas et en fonction des circonstances individuelles spécifiques d'un enfant, les services résidentiels peuvent être l'option la plus adaptée ;
- Garantir un environnement de prise en charge stable et cohérent pour les enfants afin qu'ils puissent établir des liens sécurisés, en évitant les changements fréquents de placement, sauf si cela est requis par une évaluation minutieuse et continue ;
- Fournir aux familles d'accueil un soutien élargi et des ressources suffisantes pour répondre efficacement aux besoins des enfants sous leur responsabilité, et veiller à ce que les enfants et les soignants aient l'occasion de se connaître avant de prendre une décision de placement ;
- Mettre en place un système pour des familles d'accueil spécialisées ou, en dernier recours et lorsque cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant, des services résidentiels pour mieux répondre aux besoins uniques et variés des enfants en placement alternatif ;
- Mettre en œuvre l'Observation générale n°14 de la CIDE concernant l'expertise des professionnels chargés de l'évaluation de la forme de prise en charge la plus appropriée.

4. Assurer un placement alternatif de qualité

- Renforcer l'obligation et la responsabilité des États de protéger les droits des enfants et de fournir un placement alternatif approprié, en donnant la priorité aux soins de type familial pour chaque enfant qui en a besoin ;
- Mettre en œuvre les normes de qualité (minimales) prévues par la CIDE et les Lignes Directrices des Nations Unies sur le placement alternatif des enfants, ainsi que celles prévues par la législation pertinente du pays ;
- Développer et mettre en œuvre des normes complètes pour les établissements de placement alternatif, couvrant des aspects tels que la sécurité, la santé, l'éducation et le soutien émotionnel, afin de garantir des soins cohérents et de haute qualité ; bien que les besoins de soins et de soutien évoluent à mesure qu'un jeune grandit et mûrit, les normes ne doivent pas changer ;
- Veiller à ce que les réformes prévues du placement alternatif soient conçues pour fournir des solutions stables et durables, en utilisant des pratiques

fondées sur la preuve, en garantissant un financement à long terme et en établissant des systèmes solides de suivi et d'évaluation ;

- Renforcer la collaboration et l'investissement entre les prestataires de placement alternatif, les services sociaux et les organisations communautaires pour garantir une approche globale répondant aux besoins des enfants pris en charge ;
- Garantir un environnement sans violence où les enfants se sentent aimés, accompagnés et bien pris en charge et où leurs besoins individuels sont satisfaits ; cela inclut la reconnaissance et la prévention de l'exploitation des enfants ;
- Prioriser en permanence le bien-être émotionnel, physique et psychologique des enfants en placement alternatif pour soutenir leur développement global et leur épanouissement ;
- Fournir tous les moyens nécessaires, y compris financiers, pour assurer le maintien en poste du personnel professionnel, en particulier dans les services résidentiels ;
- Fournir un soutien adéquat et une formation continue et multidisciplinaire aux familles d'accueil et aux travailleurs des services résidentiels pour renforcer leurs compétences professionnelles ;
- Veiller à ce que l'accès et les normes soient équitables dans les zones rurales et urbaines ;
- Assurer un suivi et des inspections réguliers, indépendants et centrés sur l'enfant, permettant aux jeunes de s'exprimer librement sans crainte de représailles ou de conséquences négatives ; cela peut inclure des visites inopinées par des institutions indépendantes de défense des droits des enfants, de la prestation et de la qualité des soins ; veiller au suivi des conclusions du processus de suivi et à toute action individuelle requise.

5. Maintenir une relation qui fasse sens de l'enfant avec sa famille, ses proches et ses racines ethniques, culturelles, religieuses et linguistiques

- Soutenir activement les liens des enfants avec leur arrière-plan familial, culturel et ethnique, en veillant à ce que leur droit à la vie familiale et à l'identité soit pleinement respecté et cultivé ;
- Veiller à ce que les enfants en placement alternatif aient des contacts réguliers avec les membres de leur famille et les personnes importantes dans leur vie, sauf si cela n'est pas dans leur intérêt ; résoudre les problèmes qui surviennent pour s'assurer que ces relations restent positives et bénéfiques ;
- S'assurer que les opinions des enfants concernant le maintien des relations avec les membres de leur famille soient activement recherchées et prises au sérieux, en les impliquant dans toutes les décisions pertinentes ;
- Fournir et encourager de multiples façons pour les enfants de maintenir des

contacts réguliers avec leurs parents, leurs frères et sœurs, leurs proches et leurs amis, en veillant à ce que ces relations importantes soient préservées et soutenues ;

- Fournir une formation et des conseils aux familles d'accueil pour préparer et encourager les enfants à maintenir le lien avec leur famille biologique lorsque cela est approprié ; fournir un soutien aux parents biologiques pour maintenir une relation avec leurs enfants ;
- Concevoir et fournir des programmes spécialisés et un soutien aux familles d'accueil et autres intervenants pour soutenir les enfants dans le maintien de leurs racines ;
- Concevoir et offrir des programmes spécialisés qui aident les familles d'accueil et autres intervenants à préserver et à cultiver les liens familiaux, culturels et ethniques des enfants ;
- Former les intervenants et le personnel à la compétence culturelle pour respecter et intégrer les origines ethniques, culturelles et linguistiques des enfants dans leurs soins quotidiens.

6. Viser systématiquement à préparer les enfants en placement alternatif à la vie autonome et à l'intégration dans la communauté

- Aider les jeunes quittant la prise en charge à élaborer leurs projets professionnels et personnels en évaluant leur situation et en les guidant vers l'indépendance. Prendre en compte leurs demandes et leurs besoins ainsi que les ressources disponibles auprès des services concernés ;
- Renforcer le soutien aux enfants et aux jeunes dans le choix de leurs parcours éducatifs et professionnels en fonction de leurs intérêts. Prioriser une préparation précoce et soutenue pour leur transition vers l'âge adulte, plutôt que de l'entamer seulement un an avant qu'ils n'atteignent la majorité ;
- Garantir la continuité et la qualité des soins en réalisant des bilans de santé pour fournir un soutien individualisé et des réponses appropriées en cas de problèmes physiques ou psychologiques ;
- Prendre en compte les vulnérabilités spécifiques telles que la parentalité précoce, le handicap, les problèmes de santé mentale et la situation des mineurs non accompagnés. Se concentrer sur la prévention, y compris les comportements à risque, l'éducation à la vie relationnelle affective ou sexuelle et les addictions ;
- Fournir aux professionnels et aux soignants les outils nécessaires pour soutenir les jeunes vers l'indépendance en assurant une coordination efficace avec les partenaires, en organisant des services et en mettant à disposition des espaces de soutien dédiés pour les professionnels ;
- Offrir une formation adéquate aux professionnels, en particulier aux psychologues et aux travailleurs sociaux, y compris des modules spécialisés

sur les droits des enfants en placement alternatif et l'accès aux services, pour aider les jeunes quittant le système de protection et le placement alternatif avec les procédures administratives ;

- Informer les enfants et les jeunes et veiller à ce qu'ils comprennent pleinement leurs droits et l'aide disponible, y compris le soutien financier et psychosocial, lorsqu'ils quittent le système de protection de l'enfance et le placement alternatif, en simplifiant et en facilitant l'accès aux ressources (logement, éducation, formation professionnelle, bourses, etc.) ;
- Promouvoir et développer des liens émotionnels, éducatifs et de soutien, tels que des programmes de mentorat local avec des suivis réguliers (réunions, appels téléphoniques, visites à domicile, etc.) après que les jeunes ont quitté le placement alternatif, pour établir des relations significatives avec des adultes bénévoles et élargir les réseaux de soutien et de solidarité ;
- Créer un droit de retour permettant aux jeunes d'ajuster ou de suspendre le soutien qu'ils reçoivent à mesure que leur situation se stabilise après avoir quitté le placement alternatif, tout en garantissant qu'ils peuvent y accéder à nouveau si nécessaire en raison de revers ou de changements ;
- Les États et toutes les parties prenantes concernées devraient adopter toutes les mesures appropriées, telles que des actions, des campagnes de sensibilisation, etc., pour prévenir et combattre la stigmatisation des enfants qui sont ou ont été en placement alternatif.

7. Renforcer l'inspection et le suivi du placement alternatif

- Élaborer et mettre en œuvre des cadres réglementaires clairs définissant les normes et procédures d'inspection et de suivi des établissements de placement alternatif, tant dans les secteurs publics que privés ;
- Garantir l'indépendance des systèmes d'inspection en utilisant des organisations externes pour la supervision ;
- Assurer le respect des normes par des inspections régulières et inopinées des établissements de placement alternatif. Les institutions indépendantes de défense des droits des enfants devraient également effectuer des visites et formuler des recommandations d'amélioration le cas échéant ;
- Fournir des financements et des ressources suffisants aux organes d'inspection et de suivi pour permettre une supervision approfondie et efficace des établissements de placement alternatif ;
- Exiger que les services concernés par un placement soumettent régulièrement des rapports détaillés sur leurs opérations, leurs pratiques de prise en charge et le bien-être des enfants. Veiller à ce que les inspections aboutissent à des rapports complets mettant en évidence les impacts, les améliorations nécessaires et les retours des enfants ;
- Impliquer des parties prenantes de divers domaines, tels que les travailleurs



European Network of Ombudspersons for Children

sociaux, les pairs éducateurs, les psychologues pour enfants et les experts juridiques, dans les processus d'inspection et de suivi. Veiller à ce que les parties prenantes soient formées aux procédures d'inspection et à l'interaction avec les enfants en placement alternatif afin de recueillir des retours précis ;

- Créer des canaux sûrs et anonymes pour que les enfants et les jeunes en placement alternatif puissent donner leur avis sur leurs expériences et leurs conditions de vie, en veillant à ce que leurs voix soient intégrées au processus de suivi ;
- Collecter et analyser des données sur l'action et l'état des établissements de placement alternatif pour éclairer les décisions politiques et améliorer les pratiques de prise en charge ;
- Prendre des mesures proactives, stratégiques et créatives pour s'assurer que les enfants en placement alternatif aient accès à des mécanismes de plainte efficaces et adaptés aux enfants pour offrir des réparations en cas de violations de leurs droits.

ENOC Secretariat

Council of Europe "Agora" building

Office B5 07

67075 Strasbourg Cedex

Web www.enoc.eu

Tel +33 3 90 21 54 88

e-mail secretariat@enoc.eu



European Network of Ombudspersons for Children



ENOC est cofinancé par le programme Citoyenneté, Égalité, Droits et Valeurs de l'Union européenne. Le contenu de cette publication représente uniquement les vues de l'ENOC et en est la seule responsabilité. La Commission européenne n'accepte aucune responsabilité quant à l'usage qui pourrait être fait des informations qu'elle contient.